

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1391

présenté par

Mme Lorho, M. de Lépinau, Mme Grangier, M. Blairy, M. Odoul, Mme Pollet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Frappé, M. Rambaud, Mme Lavalette, Mme Jaouen, M. Mauvieux, M. Guinot, M. Cabrolhier, Mme Auzanot, Mme Bordes, M. Jolly, Mme Martinez, M. Meurin, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault, Mme Lechanteux, M. Grenon, M. Guitton, Mme Mathilde Paris, M. Chudeau, M. Villedieu, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, M. Muller, M. de Fournas, M. Ballard, Mme Engrand, Mme Parmentier, M. Meizonnet, M. Giletti et M. Bovet

ARTICLE 5

À la première phrase de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« un médecin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Serment d’Hippocrate dispose : « Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. »

Ce texte fondateur de la déontologie médicale ne peut être bafoué par les membres de cet ordre au risque d’en modifier l’entière teneur. C’est la raison pour laquelle cet amendement exonère les médecins de toute administration d’une substance létale.